



mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

Rapport relatif aux contrats non réglés  
Exercice 2022

## Sommaire

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Critères déshérence</b>	<b>3</b>
<b>3. Traitement des contrats d'assurance vie</b>	<b>4</b>
<b>4. Bilan d'application des dispositifs d'AGIRA 1 et AGIRA 2</b>	<b>5</b>

# 1.Introduction

Conformément aux dispositions des articles L. 223-10-1 à L. 223-10-3 du code de la mutualité, la MGAS communique ci-après le bilan de traitement des contrats d'assurance vie en déshérence arrêté au 31 décembre 2022.

## 2.Critères déshérence

Conformément aux dispositions stipulés dans le rapport de l'ACPR au Parlement en date du 28 avril 2016, un contrat est en déshérence :

- un an après la connaissance du décès par l'assureur : ce délai d'un an correspond au délai de carence accordé aux assureurs par le législateur en 2007 avant la mise en œuvre de la valorisation post mortem ;
- six mois après le terme : pour un contrat à échéance fixe, l'absence de règlement devient problématique quelques semaines après l'arrivée du terme. L'ACPR considère que le délai de six mois est raisonnable pour contacter les bénéficiaires :

lorsque les prestations de retraite n'étaient pas liquidées. L'ACPR a retenu l'âge moyen de départ à la retraite à 62 ans.

### 3. Traitement des contrats d'assurance vie

	<i>Situation au 31 décembre 2022 Montant global exprimé en millions d'euros (M€)</i>	<i>Situation au 31 décembre 2022 exprimé en nombre de contrats concernés</i>	<i>Montant global réglé aux bénéficiaires ou transféré à la Caisse des Dépôts et Consignation au 31 décembre 2022 sur le stock identifié au 31 décembre 2021 en millions d'euros et en pourcentage</i>		<i>Nombre total de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la Caisse des Dépôts et Consignation au 31 décembre 2022 sur le stock de contrats identifiés au 31 décembre 2021 en nombre de contrats et en pourcentage</i>	
<i>Capitaux décès non réglés des contrats d'assurance vie hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise</i>						
Montant total des capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0.2436M€	7	0 M€	0%	0	0%
<i>Contrats collectifs dans le cadre de l'entreprise</i>						
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
<i>Contrats collectifs à adhésion facultative</i>						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%

La MGAS ne dispose pas de bon ni de contrat de capitalisation.

## 4. Bilan d'application des dispositifs d'AGIRA 1 et AGIRA 2

<i>Nombre de demandes par bénéficiaires potentiels qui ont permis à la mutuelle de connaître le décès (article L. 223-10-1)</i>	<i>Montant global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)</i>	<i>Montant des capitaux réglés / nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)</i>	<i>Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'articles L. 223-10-2</i>	<i>Montant des capitaux à régler dans l'année / nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</i>	<i>Nombre de capitaux réglés / contrats réglés suite à des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</i>
6	0 M€ / 0 contrat	0 M€ / 0 contrat	0	0 M€ / 0 contrat	0 M€ / 0 contrat